Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal 2022-1085 du 18 novembre 2022, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Cenon,**15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Déclarant**

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone fixe

Téléphone Portable:

Démarchage

Objet du démarchage :

Période : Du au inclus

Démarcheurs

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

**Observations *Réservé Ville de Cenon***

Joindre Impérativement à toute demande les copies d’un extrait du K-Bis, des cartes professionnelles ainsi que les Cartes Nationale D’identité de chaque démarcheur.

Document à retourner au poste de Police Municipale de CENON 2, bis rue Beaumarchais ou par courriel [police.municipale@cenon.fr](mailto:police.municipale@cenon.fr)

*Date : / /*

Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Municipale, de la Police Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale de CENON- tel : 05.56.67.48.00- courriel : [police.municipale@cenon.fr](mailto:police.municipale@cenon.fr)

Sous réserve d’un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).